



## Menaces sur l'école maternelle

**Michèle Tabarot, députée UMP, a remis au premier Ministre un rapport à charge contre l'école maternelle.**

*"La scolarisation précoce ne convient pas à tous les enfants de moins de 3 ans et ne peut être développée dans les écoles que lorsque les conditions d'accueil, les locaux, l'encadrement, la pédagogie sont adaptés". Or "si l'école propose davantage d'activités pédagogiques (graphisme, les activités logiques, le langage, les explications, les repères spatio-temporels), elle sait moins bien gérer les temps d'attente" et les enfants s'y ennuient.*

**Il est surtout reproché à l'école maternelle son inadaptation à la vie des parents et des entreprises.** *"L'école maternelle n'est pas une panacée pour les parents actifs" estime M. Tabarot qui signale que les parents doivent dans ce cas l'accompagner d'autres modes de garde, par exemple le mercredi. "La scolarisation des enfants âgés de deux ans est un mode de garde qui, en ce qui concerne l'organisation, n'a pas les mêmes caractéristiques que les modes de garde habituels: nombre de jours dans la semaine, nombre de semaines (36, soit 140 jours) largement inférieur à la moyenne des modes d'accueil (224 jours en moyenne), taux d'encadrement sans commune mesure avec la crèche au même âge, fermeture à 17h." Enfin, "les taux d'absence des enfants scolarisés à 2 ans varient de 30% le matin à 70% l'après midi, allant jusqu'à 90 % le samedi matin. Seuls 14% des enfants sont présents toute la journée".*

C'est finalement une école maternelle sans maîtres que propose M. Tabarot. **"Je propose de développer sur l'ensemble du territoire l'offre de garde destinée prioritairement aux enfants âgés de 2 à 3 ans, en créant des jardins d'éveil dans les structures existantes et les écoles maternelles...** *Le jardin d'éveil aura pour principale mission de préparer leur préscolarisation à l'école maternelle. Outre la stimulation des capacités linguistiques, les jardins d'éveil faciliteront la socialisation des enfants et la découverte de nouvelles expériences (mouvement, créativité, environnement, nombres, espaces, formes, etc).. Les professionnels de la petite enfance seront chargés de le faire fonctionner. Le matin, auront lieu les activités d'apprentissage et d'éveil. L'Education nationale sera chargée d'assurer la coordination entre enseignants de maternelle et éducateurs des jardins d'éveil quant aux objectifs et méthodes pédagogiques. Il sera ouvert de 7 heures à 19 heures et lors des congés scolaires ».*

Le rapport contient d'autres propositions comme le **développement de crèches d'entreprise et de maisons d'assistantes maternelles ou la création d'un nouveau congé parental raccourci.** Il contient une analyse intéressante des différentes situations européennes. Alors que de nombreux pays européens se sont dotés d'une législation assurant des droits aux salariés parents de jeunes enfants, le rapport écarte toute contrainte vers les entreprises, si ce n'est celle d'un entretien obligatoire du salarié avec le chef d'entreprise. A lui de convaincre le patron !



## L'avis du SE-UNSA

Alors que la tendance universelle est la scolarisation des gardes d'enfants (voir en Europe la Suède et la Norvège), le rapport tranche en sens inverse. Au nom de l'intérêt des parents, il préconise la fin de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et la création de « jardins d'éveil ».

Il n'aborde même pas le débat sur la scolarisation à deux ans. On sait que se sont dressés contre elle des associations conservatrices, certains milieux psychiatriques, plus récemment le rapport Bentolila, des ministres (X. Darcos en 2003, F Fillon en 2004). Dans l'autre camp, plusieurs rapports montrent l'intérêt de la scolarisation au moins pour les enfants de milieu défavorisé. Ce sont ces enfants qui font les frais de la réduction de la scolarisation à deux ans : De 2000 à 2007 le taux de scolarisation à 2 ans est passé de 35% à 20% des enfants (-8% l'année dernière). Et ce sont les ZEP qui sont les moins bien couvertes !

La mise en place de jardins d'éveil impose de modifier la loi sur les taux d'encadrement puisque le taux prévu par M. Tabarot est de 12 enfants par adulte, c'est-à-dire sensiblement le même qu'à l'école maternelle (1 pour 15). Ce sont les communes qui auraient à assumer la responsabilité de ce service qui serait payant, à la différence de l'école maternelle. Elle estime nécessaire la création de 300 000 à 500 000 places (ce dernier chiffre est envisagé en cas de suppression de la scolarisation à deux ans).

Cette nouvelle attaque en règle fait suite au rapport du HCE de l'an passé, suivi par le rapport Bentolila de décembre 2007 et rappelle un pamphlet publié en mars 2008. "Il faut fermer les écoles maternelles". Courageusement écrit sous un pseudonyme - Julien Dazay - par un ancien instituteur, devenu inspecteur de l'Education nationale, l'ouvrage vilipendait une école maternelle qui "entretient voire produit l'échec", "ressemble de plus en plus à une simple garderie" et où des "fonctionnaires de niveau Bac + 5" sont "payés par l'Education nationale" pour "dispenser un enseignement pendant 35 minutes sur 3 heures". L'auteur préconisait de transformer les maternelles en des "lieux d'éducation principalement animés par des éducateurs" sur le modèle des kinder garden allemands, et d'en confier la gestion aux municipalités.

**Pour le SE-UNSA, les effets déterminants de la scolarisation en école maternelle sur le développement des enfants, en termes de socialisation, d'acquis, de premiers apprentissages et les conséquences positives sur leur scolarité ultérieure sont clairement établis. L'école n'est donc clairement pas une garderie.**

**La maternelle est un sujet sérieux sur lequel nous continuerons à faire valoir nos propositions :**

- **La place de la maternelle dans le socle commun**
- **L'école obligatoire dès 3 ans**
- **La scolarisation à partir de 2 ans dès lors que les parents en font la demande et la tenue d'une conférence de consensus sur la scolarisation de ces enfants.**
- **Des moyens adaptés, en particulier pour les 2/3 ans**
- **Un module de formation obligatoire en IUFM**
- **Le développement de la Coéducation et du partenariat.**
- **Des mesures de dépistage et de remédiation précoce des difficultés**